

Déclaration d'arrêt de travail



CRÉDIT / PREVOYANCE

UN DOSSIER COMPLET PERMET UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE

Souhaitez-vous transmettre ce document sous enveloppe confidentielle ?

Oui Non

(à défaut de réponse, vous êtes réputé(e) avoir renoncé à cette confidentialité)

Soucieux de protéger la confidentialité de vos réponses, notre Médecin-conseil vous propose, si vous le souhaitez, de lui adresser votre déclaration, cachetée sous pli confidentiel, dans l'enveloppe prévue à cet effet remise par votre agent Médicale de France. Son exploitation sera réalisée au sein d'une structure dédiée, sous la responsabilité du Médecin-conseil.

Vous avez souscrit un (ou des) contrat(s) garantissant des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail auprès de La Médicale de France.

Dossier n° N° de Personne

Nom et Prénom

Veillez inscrire ces références sur toutes vos correspondances

Afin de constituer votre dossier dans les meilleurs délais, nous vous remercions de nous adresser :

- le certificat initial d'arrêt de travail ainsi que les éventuelles prolongations et, le cas échéant, le bulletin d'hospitalisation (comportant la date d'entrée et de sortie) avec :
 - la copie des ordonnances,
 - le résultat/compte-rendu des examens réalisés (bilan sanguin, radios, scanners, IRM...),
 - le compte-rendu d'hospitalisation et/ou chirurgical ;
- l'attestation médicale ci-jointe qu'il conviendra de faire compléter et signer par le médecin ayant prescrit l'arrêt ;
- en cas de lésion(s) traumatique(s) :
 - la copie des ordonnances,
 - le résultat/compte-rendu des examens réalisés (bilan sanguin, radios, scanners, IRM...),
 - le compte-rendu d'hospitalisation et/ou chirurgical ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- dans l'hypothèse où vous êtes titulaire d'assurances liées aux crédits, merci de nous retourner la (ou les) attestation(s) jointe(s) au présent document (un par prêt) avec les tableaux d'amortissement actualisés. Ces documents peuvent faire l'objet d'un envoi séparé à la présente déclaration.

Votre contrat prévoit-il l'indemnisation de la grossesse pathologique ?

L'attestation médicale devra être obligatoirement complétée par un médecin gynécologique sous peine d'être refusée.

Votre agent régional reste à votre disposition pour toute information liée à la gestion administrative de votre dossier.

Pensez au virement de votre indemnité pour votre contrat Prévoyance



La médicale
assure les professionnels de santé

Déclaration d'arrêt de travail

À remplir par l'assuré

Afin de compléter au mieux nos informations concernant votre arrêt de travail, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous :

Nom et prénom

Profession

Avez-vous interrompu totalement votre activité professionnelle ?.....

Dans la négative, merci de nous indiquer le taux de réduction de votre activité

Pour mémoire, nous vous rappelons que sont considérés comme maladie et non comme un accident : les intoxications alimentaires, les hernies, lumbagos, ruptures musculaires, douleurs lombaires, sciatiques et rhumatismes.

S'agit-il d'un accident ?

Date de l'accident.....

Lieu.....

Circonstances précises

.....

.....

.....

Nature des lésions constatées

.....

.....

.....

Y a-t-il eu un procès verbal ?

Si oui, établi par

.....

N° du PV.....

S'agit-il d'une maladie ?

Nature de la maladie

.....

.....

Date des premières manifestations de la pathologie présentée :.....

Avez-vous déjà été indemnisé pour cette pathologie ?

Nous vous rappelons qu'en cas de fausse déclaration pour obtenir des prestations ou indemnités non dues, l'assuré(e) est passible des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.

À

le | | | | | | | | | |

Signature de l'assuré

Attestation médicale

À remplir par le médecin prescrivant l'arrêt de travail ou à défaut le médecin traitant (à l'exclusion de l'assuré(e) lui(elle)-même) et à adresser sous pli confidentiel au Médecin-conseil de La Médicale de France.

Nom de l'assuré(e).....

Prénom.....

Âge.....

Nom et adresse du médecin.....

Depuis quand êtes-vous le médecin de l'assuré(e) ?.....

1 - À remplir dans le cadre d'une maladie

De quelles affections est-il atteint ?

À quelle date les premières manifestations pathologiques de la maladie sont-elles apparues ?

À quelle date a-t-il consulté la première fois un médecin pour l'affection en cause ?

Des examens ont-ils été pratiqués ?

- Date de ces examens
- Nature de ces examens
- Résultats de ces examens

Quelle est la date du diagnostic ?

En cas d'intervention chirurgicale, quelle a été la date de l'indication opératoire ?

Depuis quelle date suit-il un traitement médical pour cette affection ?

L'affection est-elle en relation avec un état antérieur ?

À partir de quelle date le travail a-t-il dû être interrompu ?

2 - À remplir dans le cadre d'un accident

Nature des lésions consécutives à cet accident ?

À quelle date l'assuré est-il venu vous consulter pour la première fois ?

Des examens ont-ils été pratiqués ?

- Date de ces examens ?
- Nature de ces examens ?
- Résultats de ces examens ?

Quelle est la date du diagnostic ?

En cas d'intervention chirurgicale, quelle a été la date de l'indication opératoire ?

À votre connaissance, y a-t-il une relation avec un état antérieur ?

- Si oui, lequel ?

À partir de quelle date le travail a-t-il dû être interrompu ?

Attestation médicale

(suite)

3 - À remplir dans le cadre d'un arrêt lié à la grossesse

Depuis quand êtes-vous le médecin gynécologue de l'assurée ?

Rappel des définitions contractuelles

- Par grossesse pathologique, il faut entendre toutes affections contractées au cours de la grossesse pouvant mettre en danger la vie de la mère ou de l'enfant ou être responsable de l'interruption de la grossesse.
- Par suites pathologiques d'accouchement, il faut entendre toutes affections qui, en rapport direct avec l'accouchement, nécessitent un repos excédant 60 jours et empêchant la reprise de toute activité professionnelle de la part de la mère.

L'état de santé de l'assurée correspond-il à la définition ?

- de la grossesse pathologique Oui Non
- ou des suites pathologiques d'accouchement Oui Non

Description des troubles présentés

À quelle date remontent les premières manifestations pathologiques ?

À quelle date a-t-elle consulté la première fois un médecin pour l'affection en cause ?

Des examens ont-ils été pratiqués ? Oui Non

- Date de ces examens ?
- Nature de ces examens ?
- Résultats de ces examens ?

Quelle est la date du diagnostic ?

S'agit-il d'une première grossesse ? Oui Non

Les autres grossesses se sont-elles bien déroulées ? Oui Non

L'affection est-elle en relation avec un état antérieur ? Oui Non

À partir de quelle date l'activité professionnelle a-t-elle dû être interrompue ?

Quelle est la date présumée de l'accouchement ?

4 - À remplir dans tous les cas

L'assuré(e) a-t-il (elle) eu des arrêts de travail avant l'arrêt de travail actuel ? Oui Non

• Préciser les périodes antérieures d'arrêts concernant la maladie actuelle ou l'accident actuel

• Préciser les périodes d'arrêts de travail concernant une autre maladie ou un autre accident

Était-il (elle) suivi(e), traité(e) pour d'autres affections ou lésions ? Oui Non

- Lesquelles ?
- Depuis quand ?
- Nature des traitements

Indiquer si l'incapacité de travail est totale partielle à%

L'arrêt de travail est prescrit jusqu'au

Fait à la demande de l'intéressé(e) pour valoir ce que de droit

Le

Signature et cachet du Médecin obligatoires

La Médicale de France

S.A. au capital entièrement libéré de 2 160 000 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris
Adresse de correspondance : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul
75499 Paris Cedex 10 - 582 068 698 RCS Paris

www.lamedicale.fr

Predica - S.A. au capital entièrement libéré de 960 745 065 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris
La Médicale Vie-Prévoyance - Association Loi 1901
Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris

